

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Publié le **06 AVR. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_045

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2022 -
AFFECTATION DU
RÉSULTAT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme
CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT,
Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.
TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme
CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE
CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à
Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 AVR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20230403-D2023-045-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2022, en approuvant le Compte Administratif.
En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient par la suite de procéder à l'affectation
des résultats de l'exercice 2022 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à 6 098 136,30 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2022	51 659 011,08 €	45 560 874,78 €	6 098 136,30 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2022	51 659 011,08 €	45 560 874,78 €	6 098 136,30 €

2/ Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à – 2 488 746,97 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2022	7 177 432,47 €	12 542 367,24 €	-5 364 934,77 €
Affectation résultat de fonctionnement 2021 (compte 1068)	5 885 884,19 €	0,00 €	5 885 884,19 €
Résultat d'investissement 2021 reporté	0,00 €	3 009 696,39 €	-3 009 696,39 €
Résultat d'investissement 2022	13 063 316,66 €	15 552 063,63 €	-2 488 746,97 €

3/ Le résultat global de l'exercice 2022 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2021 compris. Il s'élève à 3 609 389,33 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2023, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023	4 505 474,00 €	1 367 129,35 €	3 138 344,65 €
Solde d'investissement 2022 à reprendre en 2023		2 488 746,97 €	-2 488 746,97 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			649 597,68 €

Le solde des restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2022 étant positif, l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, qui s'élève à 6 098 136,30 € au Budget primitif de 2023 pour son intégralité à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Récapitulatif de l'affectation du résultat 2022 au Budget primitif de 2023	
Résultat d'investissement 2022 à reporter sur 2023 (compte 001)	-2 488 746,97 €

Restes à réaliser d'investissement 2022 en dépenses à reporter sur 2023	-1 367 129,35 €
Restes à réaliser d'investissement 2022 en recettes à reporter sur 2023	4 505 474,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 en « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	6 098 136,30 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2022 qui ressort du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023 comme indiqué ci-dessus.

Un conseiller municipal s'abstient.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

06 AVR. 2023



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

